

## **SOLidarité ENfants FAMilles (SOL EN FA)**

Toutes les demandes sont présentées de façon anonyme, aux membres de la Commission Sociale.

La solidarité enfant : intervient en cas de décès Hors Service Commandé, toute circonstance qui n'entre pas dans le cadre des interventions ou missions Sapeurs-Pompiers.

La prise en charge des enfants est fonction des ressources de la famille.

Celle-ci s'exprime par :

- Premier secours au conjoint : après étude du dossier ;
- Allocations trimestrielles aux orphelins scolarisés : en fonction de degré d'études ;
- Allocations trimestrielles aux orphelins sous contrat d'apprentissage : après étude du dossier ;
- Aides aux pupilles demandeurs d'emploi : après étude du dossier ;
- Prime de fin de prise en charge : après étude du dossier
- Primes annuelles : vacances, étrennes (réservées aux bénéficiaires des catégories, entretien et maternelles, études primaires et secondaires et apprentissage).

### Solidarité Familles

C'est un soutien, un accompagnement moral et financier aux sapeurs-pompiers et leur famille dans le besoin. Cette aide s'adresse également aux anciens sapeurs-pompiers, aux personnels administratifs et techniques des Services Départementaux, aux personnels civils des Unions départementales et Unions Régionales, ainsi qu'aux Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Toute personne se trouvant en difficulté peut formuler une demande de soutien. La solidarité doit s'exprimer à tous les niveaux (amicale, UD, UR et enfin ODP), ce cheminement doit au maximum être respecté.

Le dossier est constitué par le délégué social départemental.

# BANQUE DE FRANCE

## LE SURENDETTEMENT

- Les commissions de surendettement aident les particuliers ayant des problèmes d'endettement à trouver des solutions.
- La Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement, elle vous apporte des informations sur la procédure à suivre.
- La BdF a mis en place un service d'accueil téléphonique destiné à renseigner le public:
- Ce service est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 18h au: 0 811 901 801
- Pour vous permettre de retrouver toutes les informations, les formulaires, les explications:
- [banque-france.fr](http://banque-france.fr) rubrique espace consommateur/ surendettement
- Ou/et
- Contacter le responsable du service des particuliers de la BdF de votre département.

## COMMISSION DE SURENDETTEMENT

### Le secrétariat des commissions de surendettement

- Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1990, la BdF assure le secrétariat des commissions de surendettement instituées par la loi du 31 décembre 1989 qui a été modifiée en 1995, 1998 et 2003.
- Ces commissions dont une au moins a été créée dans chaque département, ont reçu pour mission de rechercher des solutions aux problèmes rencontrés par les particuliers qui ont contracté un endettement excessif ou qui sont confrontés à une réduction de leurs ressources à la suite d'un accident de la vie

### Schéma général du dispositif

- Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, la commission peut, selon le degré de gravité des difficultés financières rencontrées par le débiteur, orienter son dossier:
- Soit vers une procédure amiable qui repose sur la négociation d'un plan conventionnel de redressement susceptible d'être accepté par le débiteur et ses créanciers; dans l'hypothèse où

aucune solution négociée n'a pu être trouvée, la commission doit, si le débiteur en fait la demande, élaborer des « recommandations » qui s'imposent aux parties après que le juge leur ait conféré force exécutoire;

## Rôle et fonctionnement des commissions de surendettement

- La commission de surendettement est composée de 6 membres:
- Le préfet qui la préside;
- Le trésorier-payeur général, vice-président;
- Le directeur départemental des services fiscaux;
- le représentant local de la BdF qui assure le secrétariat;
- Un représentant des organisations de consommateurs;
- Un représentant des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.
- Depuis la réforme intervenue en 2003, un juriste et un conseiller en économie sociale et familiale participent également à l'instruction des dossiers

et assistent aux réunions de la commission où ils ont une voix consultative.

- L'ensemble des membres de la commission, ainsi que toute personne qui participe à ses travaux, sont soumis à une obligations légale de confidentialité.

#### Examen de la recevabilité de la demande

- La commission vérifie en premier lieu que le demandeur remplit les conditions exigées par la loi pour bénéficier du dispositif, à savoir:
- Qu'il se trouve bien dans l'impossibilité manifeste de faire face à ses dettes, selon la définition du surendettement donnée par l'article L -330-1 du Code de la consommation;
- Que son endettement n'est pas d'origine professionnelle;

Qu'il est de bonne foi.

- Lorsqu'un particulier s'est porté caution d'un particulier ou d'une entreprise individuelle sans en avoir été le dirigeant, les dettes nées de son engagement sont prises en compte dans sa situation de surendettement.

- Après avoir statué sur la recevabilité du dossier, la commission informe de sa décision le débiteur et l'ensemble des créanciers. Lorsque cela est nécessaire, la commission peut demander au juge de l'exécution, de procéder à une suspension des voies d'exécution. En cas d'urgence, le juge peut être saisi directement par le préfet, le représentant local de la BdF ou le débiteur lui-même.

## Orientation

- Lorsque la commission a admis la recevabilité du dossier, elle doit décider vers quel type de procédure il doit être orienté. Cette orientation varie en fonction de la gravité de la situation d'endettement:
  - Plan conventionnel de redressement
  - Élaboration de mesures recommandées
  - Ouverture d'une procédure de rétablissement personnel d'orientation.

# CREDIALYS

Filiale du groupe financier FINANCIM, cette société de courtage bancaire réalise des crédits immobiliers et des restructurations de crédits.

## Les avantages de travailler avec cette société :

- ✓ Numéro vert dédié ;
- ✓ Conseiller dédié ;
- ✓ Chèque cadeau correspondant à 30 VHB d'officier offert au bénéficiaire d'un dossier de restructuration ;
- ✓ Pas d'exclusivité.

## Exemples de restructuration :

Exemple n°1 : le regroupement de crédits = **consolidation**

M. et Mme PRUDENCE, locataires, revenus du foyer : 2 800 €, montant du loyer : 500 €

## Situation actuelle : endettement de 51 %

| charges                  | mensualités  | Restant dû      |
|--------------------------|--------------|-----------------|
| 1 <sup>er</sup> prêt     | 225 €        | 9 862 €         |
| 2 <sup>ème</sup> prêt    | 360 €        | 4 489 €         |
| 3 <sup>ème</sup> prêt    | 146 €        | 2 766 €         |
| 4 <sup>ème</sup> prêt    | 45 €         | 960 €           |
| 5 <sup>ème</sup> prêt    | 174 €        | 3 923 €         |
| <b>Total mensualités</b> | <b>950 €</b> | <b>22 000 €</b> |

## Situation consolidée :

Total restant dû : 22 000 €

Trésorerie : 5 000 € (permet généralement de combler de débit du compte bancaire et de régler des factures)

Montant à financer : 27 000 €

**Mensualité du nouveau prêt : 315 €**

**Endettement : 29 %**

**Avantages:**

- ☞ Une seule mensualité divisée par 3 ;
- ☞ taux d'endettement réduit de 32 %.

Exemple n°2 : le rachat de crédits = **hypothécaire**

Situation actuelle : **endettement 55 %**

| charges               | mensualités    | Restant dû       |
|-----------------------|----------------|------------------|
| 1 <sup>er</sup> prêt  | 225 €          | 9 862 €          |
| 2 <sup>ème</sup> prêt | 360 €          | 4 489 €          |
| 3 <sup>ème</sup> prêt | 146 €          | 2 766 €          |
| 4 <sup>ème</sup> prêt | 45 €           | 960 €            |
| 5 <sup>ème</sup> prêt | 174 €          | 3 923 €          |
| Prêt immobilier       | 580 €          | 83 000 €         |
| Total mensualités     | <b>1 530 €</b> | <b>105 000 €</b> |

Solution : Prêt hypothécaire

Total restant dû : 105 000 €

Trésorerie : 5 000 € (idem)

Montant à financer : 110 000 €

**Mensualité du nouveau prêt unique : 802.50 €**

**Endettement : 29 %**

**Avantages:**

- ☞ Mensualité divisée par 2 ;
- ☞ taux d'endettement réduit de 26 %.



## Elaboration de mesures de recommandation

- Dans le délai de 15 jours qui suit le constat de non-accord entériné par la commission, le débiteur peut demander à celle-ci d'ouvrir une seconde phase de la procédure. Elle consiste, pour la commission, à proposer l'adoption de mesures de réaménagement du passif, auxquelles le juge de l'exécution est chargé de conférer force exécutoire après avoir contrôlé leur l'égalité ainsi que la régularité de la procédure
- La commission dispose de 2 mois pour rendre un avis. Celui-ci peut, suivant les cas, comporter 2 types de mesures:
- Adoption de mesures de réaménagement des dettes;

Moratoire des dettes.

## Rôle des juridictions

- Le juge de l'exécution intervient pour:
- Homologuer les mesures recommandées par la commission;
- Étudier les recours contre les recommandations de la commission;

- Ouvrir une procédure de rétablissement personnel.

## Elaboration et négociation d'un plan conventionnel de redressement

- Le débiteur ne doit pas être dans une situation financière irrémédiablement compromise.
- Les créanciers sont informés de la décision sur la recevabilité et ils doivent confirmer leurs créances de façon à établir avec précision l'état d'endettement de débiteur.
- Le secrétariat calcule la capacité de remboursement de débiteur les sommes laissées au débiteur ne peuvent, en aucun cas, être inférieures au montant du RMI majoré de 50% dans le cas d'un ménage.
- Priorité aux crédits finançant l'acquisition de la RP, au motif que la vente du logement familial, loin de résoudre les difficultés du ménage, risque au contraire de les aggraver.
- Les crédits de trésorerie ou à la consommation font l'objet d'un traitement visant à assurer l'égalité entre les créanciers de cette catégorie
- Le projet peut comporter des mesures de report de l'ensemble des dettes ou bien des propositions d'abandon de créances.
- La plan peut subordonner ces mesures à l'accomplissement par le débiteur d'actes propres à faciliter ou à garantir le paiement de la dette
- Le plan peut également les subordonner à l'abstention par le débiteur d'actes qui aggraveraient son insolvabilité.
- Une fois établi un projet d'un plan global, les dispositions contenues dans celui-ci sont soumises au débiteur et à chacun des créanciers. L'accord de l'ensemble d'entre eux, après négociation des contre-propositions éventuelles, marque le

succès de la procédure et le plan est alors adopté par la commission. Le refus d'un seul des créanciers entraîne l'échec de la procédure et conduit la commission à établir un constat de non-accord.

## La BOURSE D'EMPLOIS du SDIS 57

Cette page est hébergée sur le site du SDIS 57. Elle est éditée par le biais de JOOMLA qui est un système de gestion de contenu qui a permis de créer et d'héberger le site du SDIS 57.

Elle est directement accessible à partir de la page d'accueil, et peut donc être consultée par tous, sans mot de passe ou d'inscription préalable.

Aucun renseignement sur l'employeur potentiel n'est divulgué. Le tri entre le SP et l'éventuel NON SP qui souhaiterait postuler sur un emploi se fait au moment du dépôt de la candidature.

Pour l'heure, seuls des SP mosellans ont déposé des candidatures.

Pour rajouter, modifier ou supprimer une proposition d'emploi, il convient d'être identifié comme ADMINISTRATEUR. Cette disposition permet également d'accéder aux autres menus et volets du site.

\*\*\*\*\*

### SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR ETENDRE CE SITE AUX DEPARTEMENTS DU GIRACAL.

Afin de faire partager les diverses offres, plusieurs solutions peuvent être envisagées.

1. Rétrocéder (gracieusement) le concept de la MOSELLE aux autres départements. Des liens pourraient être mis en place pour se connecter rapidement sur les sites des autres départements. Chaque UDSP ou SDIS gèrerait sa bourse d'emplois.

#### AVANTAGES :

- uniformité dans l'utilisation
- facilité de consultation
- application testée et ajustée au fur et à mesure
- économie du coût du développement

- INCONVENIENTS :
- mises à jour de l'application lourdes à gérer
  - ne donne pas une vision globale des offres sur le GIRACAL
  - chaque UDSP ou SDIS qui ne dispose pas d'un site, doit louer un hébergement
  - les sites existants des SDIS ou UDSP doivent obligatoirement travailler sous JOOMLA

2. Créer un site pour le GIRACAL sur lequel serait hébergé la BOURSE D'EMPLOIS (existante au SDIS 57).

Chaque UDSP ou SDIS désignerait un administrateur pour gérer la bourse d'emplois (\*)

- AVANTAGES :
- vision globale et simultanée de toutes les offres du GIRACAL
  - économie du développement
  - application existante et testée
  - permettrait d'afficher d'autres informations

- INCONVENIENTS :
- hormis la bourse d'emplois, il y aurait lieu de trouver le personnel pour « faire vivre » le site
  - le site devra obligatoirement avoir été développé sous JOOMLA et être hébergé par JOOMLA
  - prise en charge par le GIRACAL des frais d'hébergement

*(\*) Une autre solution consisterait à désigner un seul administrateur pour les dix départements. Il serait chargé de centraliser les offres pour les faire figurer sur le site. Les candidatures (CV et lettres de motivation) seraient automatiquement transmises sur l'adresse mail du référent de chaque département.*

*Ces derniers resteraient cependant chargés du suivi des demandes sur le plan local et de faire l'interface avec les employeurs et les postulants.*

# MICROFINANCE-MICROCREDIT

Une dédinaison de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) au cœur des activités bancaires.

## Définition :

La microfinance est l'ensemble des services financiers aux personnes exclues du système financier formel. Le microcrédit, produit phare de la microfinance, est un prêt d'un montant modeste destiné à des personnes pauvres majoritairement dans le but de financer une activité productive ou génératrice de revenus : c'est le microcrédit professionnel. Il existe également le microcrédit social qui a pour vocation de permettre à des personnes précaires de faire face à des situations d'urgences et faciliter leur insertion sociale.

## Microcrédit délivrance ou enfermement ?

Conséquence de l'aggravation de la crise ou simple effet de mode, le microcrédit ne cesse de se développer en France. Il faut dire que les besoins sont grands : même si seulement 2% des personnes n'ont pas de compte bancaire, 20 à 30% de la population n'auraient pas accès à un crédit faute de ressources stables suffisantes.

Le résultat est bien là puisqu'en Languedoc-Roussillon, si seulement 15% des bénéficiaires de microcrédit octroyés par la CE avaient un emploi quand ils ont obtenu leur prêt, plus d'un sur deux en avait un à l'échéance de leur prêt. Mais pour cela il faut un accompagnement personnalisé de l'emprunteur soit réellement assuré. Un accompagnement qui se fait aussi bien en amont qu'en aval de l'octroi du prêt. Les travailleurs sociaux doivent être au cœur du dispositif d'accompagnement, a eux d'assurer la pré-instruction du prêt, d'éplucher le budget du demandeur, d'évaluer son projet et de l'aider à monter son dossier en collaboration avec le partenaire bancaire. Il s'agit d'étudier avec le demandeur si le budget de son foyer offre une capacité de remboursement permettant l'octroi du microcrédit, ou si d'autres solutions ne sont pas plus adaptées que le microcrédit à la situation de la personne. **Il permet d'aborder la question de la gestion budgétaire pour le bénéficiaire et de son rapport à l'argent, mais aussi de vérifier qu'il existe un projet personnel global afin de favoriser au maximum le financement d'un besoin permettant le retour à l'emploi.** Et c'est, semble-t-il, parce que ce suivi fonctionne que le taux de sinistralité n'atteint pas aujourd'hui les 1, 5%.

L'objectif est d'adapter l'offre de microcrédit à un maximum de personnes, surtout les plus précaires, comme par exemple, les personnes inscrites au fichier central des chèques impayés et au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, qui pour l'instant représentent 40% des demandes de microcrédit personnel restées insatisfaites.

**Le succès que connaît le microcrédit aujourd'hui ne doit pas cacher le fond du débat qui reste la modification des pratiques bancaires pour que le microcrédit n'existe plus.**

## PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

- une procédure de rétablissement personnel est inspirée de la faillite civile, lorsque le débiteur se trouve dans une situation « irrémédiablement compromise »; le juge peut alors, sous réserve de l'accord de ce dernier, prononcer l'effacement des dettes, après liquidation des biens entraînant la vente des actifs saisissables.